



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/50/Corr.1
3 septembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent trente-quatrième session, 16-19 novembre 2004,
point 5.2.8 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLÉMENT 25 À LA SERIE 03
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 37

(Lampes à incandescence)

Rectificatif 1

Transmis par le secrétariat

Note: Le texte reproduit ci-après a été préparé par le secrétariat afin de corriger/améliorer le projet de proposition. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Annexe 2, point 9, modifier comme suit:

"... lumière émise: blanc/jaune-sélectif/jaune-auto/rouge 2/
Lampe à incandescence halogène: oui/non 2".

Annexe 7,

Tableau 1, deuxième colonne, dernière rangé, corriger le texte "Lampes toutes colorées d'un type et avec la même technologie" à lire "Toutes les lampes colorées avec la même technologie".

Note de bas de page ***/, corriger à lire:

***/ Répartition représentative par catégories de lampes colorées avec les mêmes technologies et techniques de finissage, et comprenant des lampes de diamètres extérieurs minimal et maximal, chacune de la puissance nominale la plus élevée.".
